

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Séance du 2 juillet 2021

Date de convocation
25/06/2021
Date d'affichage
25/06/2021

L'an deux-mille-vingt et un, le deux juillet à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Gérard d'ARROS, le Maire.

Nombre de conseillers
En exercice : 14
Présents : 9
Votants : 11

Présents : MMES BERRETTE, BONVOUS, JOANICOT et MM d'ARROS, BERGERON, CAUQUIL, GARCIA, HARDY, MIDOT
Absents ou excusés : MMES COUMES, HEIJDENRIJK, RABANEL et MM DUBOURG, TOURNE-PORTETENY
Procurations : MME COUMES à M. d'ARROS et M. TOURNE-PORTETENY à MME BERRETTE

M. MIDOT Patrick a été nommé secrétaire de séance.

Désignation du secrétaire de séance :

Monsieur MIDOT est nommé secrétaire de séance.

Signature du compte-rendu du 8 avril 2021**Délégations du Maire :****- Déclaration d'Intention d'Aliéner :**

parcelles	surface en m2	adresse	BATI/NON-BATI	Prix en €	vendeur	acquéreur	décision
AC176	1280	4 rue des Pyrénées	BATI	80 000,00	CTS MONTAMAT	GIN PATRICIA	NON
AB 424,427	1084	3, rue Lanne Debat	NON-BATI	55 500,00	Brune Christiane	société civile RCCJL	NON
C 1294, 1299, 1295, 1297, 1300	3524	bois de bié	BATI	320 000,00	ELHORRY	TARET ALAIN	NON
AC 129,154,155	1891	12 rue des Pyrénées	BATI	150 000,00	CTS BONNECAZE COURREGE	MORERE ANAIS	NON

FACTURES PAYEES :

-LAFFITE FRERES (voirie 2020) : 32279 €

-LAFFITE FRERES (voirie 2021) : 34 025€

Présentation de de l'ordre du jour :

M. le Maire propose d'ajouter le point 9, adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour de la séance est le suivant :

1. Subventions associations
2. Mise à jour du tableau des effectifs : suppression d'emplois permanents à temps non-complet d'adjoint d'animation et d'adjoint technique
3. Convention Territoriale Globale
4. Frais de scolarité 2021-2022
5. Convention servitude ENEDIS
6. approbation bail pour location parcelle agricole
7. amortissement subventions équipement versées
8. Location tarifs MPT- ajout tarifs location estrade
9. Précisions sur les tarifs de l'ALSH

Délibérations :

1 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors du vote du budget général, la somme de 3 000,00 euros a été affectée pour l'attribution de subventions de fonctionnement aux associations. Il soumet la proposition de répartition faite par la commission communale et invite le Conseil Municipal à fixer le montant des subventions pour chaque association.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DÉCIDE d'allouer la somme de :

Association	Montant (en €)
Entente Sportive Nay/Vath Vielha	1 000,00
Comité des fêtes d'Arros-de-Nay	150,00
Comité des fêtes des Labassères	150,00
Arros Animation	150,00
Association des Parents d'Elèves	150,00
Rencontres et loisirs	500,00
Groupement des chasseurs de la rive gauche du gave	150,00
Bibliothèque municipale	300,00
Chemin des arts	150,00
Lou Zoom	150,00
Les rôlistes de Castel Goupil	50,00
Banque Alimentaire du Pays de Nay	100,00
TOTAL	3 000,00

PRECISE que le versement de la subvention ne sera fait que lorsque le dossier de demande sera déposé en mairie.

2 – Mise à jour du tableau des effectifs – suppression d’un emploi d’adjoint technique à temps non-complet et d’un emploi d’adjoint d’animation à temps non-complet

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que compte tenu de la vacance de deux emplois permanents l’un d’adjoint d’animation à temps non-complet (9,14 heures hebdomadaires annualisées) et l’autre d’adjoint technique à temps non-complet (17,38 heures hebdomadaires annualisées) suite à la radiation des effectifs suite au départ des agents qui occupaient le poste.

Considérant que la commune a pour obligation de tenir un tableau des effectifs à jour et afin de mettre à jour ledit tableau, il propose au Conseil Municipal, à compter du 05 juillet 2021, de supprimer les emplois permanents d’adjoint d’animation à temps non-complet (9,14 heures hebdomadaires annualisées) et d’adjoint technique à temps non-complet (17,38 heures hebdomadaires annualisées).

Invité à se prononcer et après en avoir largement délibéré, à l’unanimité, le Conseil Municipal, après avoir pris l’avis favorable du Comité Technique Intercommunal émis le 6 mai 2021 :

Avis du collège des représentants du personnel	Avis du collège des représentants des collectivités
favorable	favorable

DECIDE – de supprimer les emplois permanents d’adjoint d’animation à temps non-complet (9,14 heures hebdomadaires annualisées) et d’adjoint technique à temps non-complet (17,38 heures hebdomadaires annualisées) à compter du 05 juillet 2021.

3 – Convention Territoriale Globale

La convention territoriale globale (CTG) est une démarche stratégique partenariale avec la caisse des Allocations Familiales des Pyrénées-Atlantiques (CAF 64) qui a pour objectif d’élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles.

Elle s’appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d’un plan d’actions.

A l’échelle du territoire du Pays de Nay, la CTG couvre notamment les domaines d’intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, logement, ludothèque.

La CTG se substitue au dispositif du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) qui s’est achevé au 31/12/2020 pour la commune d’Arros-de-Nay et permettra de compléter la prestation de service versée par la CAF 64 par le « Bonus territoire CTG ».

Il est proposé de conclure une Convention Territoriale Globale entre la CCPN et la Caisse d’Allocations familiales des Pyrénées-Atlantiques pour développer et renforcer les actions sur ces champs de compétences et d’interventions partagées. Les communes et syndicats du territoire gestionnaires d’accueils de loisirs sans hébergement en seront également signataires (ce qui est le cas pour la commune d’Arros-de-Nay).

Le projet de CTG, joint à la présente délibération, porte sur les exercices 2020-2023.

Il se décline en conventions spécifiques dites « *conventions d'objectifs et de financement-bonus territoire CTG* » pour différents services et actions dont, en ce qui concerne la commune d'Arros-de-Nay, l'ALSH.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 29 mars 2021 de la Communauté de Communes du Pays de Nay relative à la signature de la Convention Territoriale Globale 2020-2023 ;

Invité à se prononcer et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

APPROUVE le projet de convention territoriale globale 2020-2023 avec la Caisse d'Allocations familiales des Pyrénées-Atlantiques, ci-annexé ;

AUTORISE le Maire à signer cette convention et tous documents en application de cette convention.

4 – PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITÉ PAR LES COMMUNES EXTERIEURES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2021/2022

En application des dispositions des articles L 212-8 et R 212-21 et suivants du Code de l'Éducation Nationale, les communes de résidence des enfants sont appelées à participer aux charges de fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires de la commune d'accueil.

En application de l'article 23 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 a prévu l'instauration d'une répartition entre les communes d'accueil et les communes extérieures concernées par des charges de fonctionnement des écoles publiques.

Le dispositif est applicable aux écoles maternelles et aux écoles élémentaires publiques ordinaires ou spécialisées (CLIS).

Pour rappel, la participation pour les années scolaires 2018/2019, 2019/2020 et 2020/2021 avait été fixée à 650,00 euros par enfant, cette participation est révisable tous les ans.

Après analyse des coûts de fonctionnement de notre école et pour maintenir un niveau d'enfants suffisant pour éviter la baisse des effectifs pour l'école de la commune d'accueil, il est proposé aux communes de résidence un tableau de participation financière par élève variable en fonction du nombre d'élèves présent par commune de résidence.

Nombre d'enfants	Participation financière
0 à 20 enfants	650 euros
21 à 25 enfants	600 euros
26 à 30 enfants	550 euros
31 enfants et plus	500 euros

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal

ACCEPTE le tableau de participation financière par élève pour la prochaine année scolaire 2021/2022.

5 – CONSTITUTION DE SERVITUDE ENEDIS

Monsieur le Maire sollicite l'assemblée afin d'autoriser à signer les actes authentiques de constitution de servitudes chez Maître François LOUSTALET, notaire à Pau, 18 et 20 rue Alexander Taylor BP 747 à PAU, et cela à la demande de la société ENEDIS.

En vue de l'implantation d'une ligne électrique souterraine, ENEDIS demande le droit de passage de ses agents et la mise à disposition permanente des dégagements pour le passage du matériel.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

AUTORISE la mise à disposition des terrains et l'accès du personnel et du matériel ENEDIS sur la parcelle cadastrale référencée AC 210,

MANDATE le Maire à la signature de la convention et sa publication avec faculté de subdéléguer.

6 – Approbation pour signer un bail à 25 ans pour la location de la parcelle agricole B534

Le Maire expose à l'assemblée la demande émanant de Madame Mandie BRUNET de prendre à bail le lot n° 15 situé pour partie sur la parcelle B 534 et pour partie sur la parcelle B 537, tel qu'il apparaît sur le plan ci-joint, d'une superficie de 2 ha 31 a.

Il précise que Madame Mandie BRUNET souhaite procéder à son installation et qu'à ce titre elle bénéficie de la Dotation Jeunes Agriculteurs (DJA). En conséquence, elle est prioritaire lors de l'attribution des terres, en vertu de l'article L.411-15 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Il propose de conclure un bail de 25 ans sans tacite reconduction ayant commencé à courir le 1^{er} janvier 2021. Il invite en conséquence les membres du Conseil à se prononcer sur cette affaire, en précisant que le loyer, fixé en monnaie, doit être compris entre des minima et maxima fixés chaque année par arrêté préfectoral et déterminés en fonction de la zone et de la catégorie de terres auxquelles appartient le terrain objet du bail.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir largement délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Considérant :

- que le terrain se trouve dans la zone n° 1 (Vallée du Gave de Pau) ;
- qu'il s'agit d'un terrain de catégorie exceptionnelle au sens de l'arrêté n° n° 64-2020-09-11-005 du Préfet des Pyrénées-Atlantiques en date du 11 septembre 2020 ;
- qu'en fonction de ces données, ledit arrêté fixe le loyer minimum à 171,02 € par hectare et le loyer maximum à 211,30 € par hectare ;
- que Madame Mandie BRUNET bénéficie de la Dotation Jeunes Agriculteurs.

DECIDE

- de louer à Madame Mandie BRUNET le lot n° 15 communal situé pour partie sur la parcelle B 534 et pour partie sur la parcelle B 537, tel qu'il apparaît sur le plan joint ;
- que la location donnera lieu à un bail de 25 ans sans tacite reconduction, ayant commencé à courir le 1^{er} janvier 2021.

FIXE le fermage annuel à 174,73 €/hectare, révisable chaque année en fonction de la variation de l'indice national des fermages.

ADOpte les termes du bail à ferme tel qu'il lui est présenté par le Maire.

AUTORISE le Maire à signer le bail dans les termes qui lui sont proposés.

7 – AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT VERSEES

Monsieur le Maire rappelle que la Commune est amenée à verser des subventions d'équipement à des organismes publics ou privés.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les subventions d'équipement versées doivent être amorties au maximum sur :

- 5 ans pour financer un bien mobilier, du matériel ou des études,
- 30 ans pour financer des biens immobiliers ou des installations,
- 40 ans pour financer des projets d'infrastructure d'intérêt national,
- 5 ans pour les aides à l'investissement des entreprises n'entrant pas dans une autre catégorie.

Pour ne pas avoir à délibérer chaque fois que la Commune attribue une subvention d'équipement, il propose de fixer le principe des durées d'amortissement.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE que les subventions d'équipement versées sont amorties comme suit :

- 5 ans pour financer un bien mobilier, du matériel ou des études,
- 30 ans pour financer des biens immobiliers ou des installations,
- 40 ans pour financer des projets d'infrastructure d'intérêt national,
- 5 ans pour les aides à l'investissement des entreprises n'entrant pas dans une autre catégorie.

PRECISE que les subventions d'équipement versées d'un montant inférieur à 1000 € sont amorties sur une durée d'un an.

8 – TARIFS DE LOCATION DE LA MAISON POUR TOUS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les tarifs de la location de la Maison Pour Tous doivent être ajustés pour intégrer la possibilité que des associations dont le siège est sur la commune, puissent louer la Maison Pour Tous pour une durée de quatre jours consécutifs maximum. Il est nécessaire de faire une distinction entre la location pour une durée de 24h, pour une durée de 48h ou pour une durée de 3 à 4 jours.

Il est proposé au Conseil Municipal les tarifs suivants :

- **Pour les habitants d'Arros de Nay et associations d'Arros de Nay**

	SALLE	CUISINE	VAISSELLE
Location 24 heures	70 €	+ 20 €	+ 10 €
Location 48 heures	100 €	+ 30 €	+ 20 €
Location de 3 à 4 jours max (pour associations)	150 €	+ 40€	+ 30 €

Location estrade petite hauteur (50 cm) + montage/démontage (facultatif)	50€ + 50€
Location estrade grande hauteur (115cm) + montage/démontage (facultatif)	80€ + 100€
Caution	200 €
Chauffage (période du 15 octobre au 1 ^{er} mai) Par journée de location	20 €

Les associations d'Arros de Nay et les professionnels dont le siège social est sur la commune bénéficient de la gratuité d'une journée soit 24 heures et cela une fois par semestre (à l'exception de la prestation de montage et démontage de l'estrade).

- Pour les extérieurs

	SALLE	CUISINE	VAISSELLE
Location 24 heures	210 €	+ 50 €	+ 40 €
Location 48 heures	300 €	+ 50 €	+ 50 €
Location estrade petite hauteur (50 cm) + montage/démontage (facultatif)	50€ + 50€		
Location estrade grande hauteur (115cm) + montage/démontage (facultatif)	80€ + 100€		
Caution	200 €		
Chauffage (période du 15 octobre au 1 ^{er} mai) Par journée de location	20 €		

- Pour les manifestations ouvertes aux gens d'Arros réalisées par les associations extérieures

	SALLE	CUISINE	VAISSELLE
Location 24 heures	70 €	+ 20 €	+10 €
Location 48 heures	100 €	+ 30 €	+ 20 €
Location estrade petite hauteur (50 cm) + montage/démontage (facultatif)	50€ + 50€		
Location estrade grande hauteur (115cm) + montage/démontage (facultatif)	80€ + 100€		
Caution	200 €		
Chauffage (période du 15 octobre au 1 ^{er} mai) Par journée de location	20 €		

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

ACCEPTÉ les tarifs présentés ci-dessus pour la location de la Maison Pour Tous.

DÉCIDE que ces tarifs entreront en vigueur le 05 juillet 2021 pour toute occupation de salle à compter du 05 juillet 2021.

9 – Modification des tarifs de l'ALSH

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les tarifs de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) applicables les mercredis et lors des vacances scolaires, sont actuellement les suivants :

Tarifs en vigueur en dehors des vacances scolaires :

Catégories	Enfants scolarisés à Arros		Enfants non scolarisés à Arros	
	½ journée	journée	½ journée	journée
Quotient familial inférieur ou égal à 750 €	5 €	7 €	6 €	8 €
Quotient familial compris entre 751 € et 1500 €	7 €	11 €	8 €	12 €
Quotient familial supérieur à 1500 €	8 €	12 €	9 €	13 €

Tarifs en vigueur pendant les vacances scolaires :

Catégories	Enfants scolarisés à Arros		Enfants non scolarisés à Arros	
	½ journée	journée	½ journée	journée
Quotient familial inférieur ou égal à 750 €	5,50 €	7,50 €	6,50 €	8,50 €
Quotient familial compris entre 751 € et 1500 €	7,50 €	11,50 €	8,50 €	12,50 €
Quotient familial supérieur à 1500 €	8,50 €	12,50 €	9,50 €	13,50 €

Il précise que telle que précédemment rédigée, la délibération fixant les tarifs de l'ALSH prévoit un tarif préférentiel pour les enfants scolarisés à l'école d'Arros-de-Nay (sans distinction du lieu d'habitation). Il propose donc d'élargir le bénéfice de ce tarif préférentiel aux habitants de la commune, même si leur(s) enfant(s) n'est/ne sont pas ou plus scolarisé(s) à l'école d'Arros-de-Nay.

Le tableau des tarifs serait ainsi modifié :

Tarifs en vigueur en dehors des vacances scolaires :

Catégories	Habitants et/ou scolarisés à Arros		Autres communes et non scolarisés à Arros	
	½ journée	journée	½ journée	journée
Quotient familial inférieur ou égal à 750 €	5 €	7 €	6 €	8 €
Quotient familial compris entre 751 € et 1500 €	7 €	11 €	8 €	12 €
Quotient familial supérieur à 1500 €	8 €	12 €	9 €	13 €

Tarifs en vigueur pendant les vacances scolaires :

Catégories	Habitants et/ou scolarisés à Arros		Autres communes et non scolarisés à Arros	
	½ journée	journée	½ journée	journée
Quotient familial inférieur ou égal à 750 €	5,50 €	7,50 €	6,50 €	8,50 €
Quotient familial compris entre 751 € et 1500 €	7,50 €	11,50 €	8,50 €	12,50 €
Quotient familial supérieur à 1500 €	8,50 €	12,50 €	9,50 €	13,50 €

Invité à se prononcer et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

APPROUVE Les modifications des conditions pour bénéficier du tarif préférentiel, telles que décrites ci-dessus.

INSTAURE la mise en œuvre de ces modifications dès ce jour, le 1^{er} juillet 2021.

QUESTIONS DIVERSES

- **Tour de France le 15 juillet 2021** : la route de Pau (RD37) sera fermée de 11H à 15H. Passage de la caravane à 12H15 et de la course à 14H10. La communication sera faite sur le site internet et l'application INTRAMUROS.
- **L'ALSH** sera ouvert tout le mois de juillet du 7 au 30 juillet inclus.
- **Ecole : les Ecrans Numériques Interactifs (ENI)** seront installés dans les classes dès le jeudi 8 juillet. Certains tableaux « classiques » devront être remplacés.
- **Cimetière** : la commission travaux a contacté un ingénieur de l'Agence Publique de Gestion Locale concernant la réhabilitation des allées en vue d'améliorer l'accessibilité. La version définitive du règlement du cimetière sera présentée en commission ; son adoption sera soumise au Conseil Municipal.
- **Pont Barrère** : les travaux de réfection font l'objet de deux devis qui sont à l'étude.

Séance levée à 20H45.

